

# AUTOREGULATION DANS LE SECTEUR DES VEAUX DE BOUCHERIE :

# RECOMMANDATIONS POUR UNE UTILISATION RATIONNELLE ET DURABLE DES ANTIBIOTIQUES

AMCRA ASBL Salisburylaan 133 B-9820 Merelbeke



L'asbl AMCRA a pour objectif de se positionner comme centre de connaissances pour tout ce qui concerne l'usage et les résistances bactériennes chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage et la résistance aux antimicrobiens chez les animaux en Belgique. Sur cette base, nous souhaitons communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, et afin de mettre en place une politique d'utilisation des antibiotiques durable en Belgique. L'asbl AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule des avis visant à parvenir à un usage rationnel des produits antimicrobiens en médecine vétérinaire en Belgique.

L'AMCRA est soutenue et financée par les partenaires suivants :

- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)
- Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (AFMPS)
- Belgian Antibiotic Policy Coordination Committee (BAPCOC)
- Association générale de l'industrie du médicament (pharma.be)
- Agrofront : 'Boerenbond' (BB), 'Algemeen Boerensyndicaat' (ABS) et la 'Fédération Wallonne de l'Agriculture' (FWA)
- Association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux (APFACA)
- Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires (NGROD)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Gand (UGent)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Liège (ULg)

Pour mener à bien la mission de l'AMCRA, une série d'objectifs stratégiques sont définis chaque année.

Depuis mai 2012, les stakeholders concernés par le secteur des veaux de boucherie ont notamment œuvré à formuler une série de mesures d'autorégulation concrètes pour parvenir à une baisse de la consommation de produits antibactériens. Ces mesures peuvent se situer à différents niveaux: production et commercialisation, exercice de la médecine vétérinaire par le vétérinaire, éleveur de veaux de boucherie, ...

Durant le quatrième trimestre, une ébauche de rapport a été diffusée, afin que toutes les parties concernées puissent en vérifier la faisabilité et la mise en œuvre à court terme.

Le rapport final a été approuvé par le Conseil d'administration du 21/11/2012

**Disclaimer**: Les recommandations rédigées par le centre de connaissances AMCRA sont seulement des conseils et ne peuvent être contraignants d'un point de vue juridique. L'ASBL AMCRA ne peut garantir que cette information est juste en tout temps, complète ou retravaillée, et ne peut non plus être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient des conseils donnés. L'information mise à disposition est de nature générale et n'est pas adaptée aux circonstances spécifiques. L'ASBL AMCRA n'est pas responsable pour les pages d'organisations externes auxquelles il a été renvoyé. Vous avez le droit de consulter les informations dans les conseils, de les télécharger pour usage personnel seulement et de les reproduire, à condition d'y reproduire la source.



### Autorégulation dans le secteur des veaux de boucherie :

## recommandations pour une utilisation rationnelle et durable des antibiotiques

#### I. CONTEXTE

L'AMCRA a pour but de se positionner comme centre de connaissance pour tout ce qui concerne l'utilisation des antibiotiques et la résistance à l'égard de ceux-ci chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données relatives à l'utilisation d'antimicrobiens et aux résistances bactériennes chez les animaux en Belgique. À cet effet, l'AMCRA fonctionne d'une manière neutre et objective par la communication, la sensibilisation et le conseil afin de préserver la santé publique, la santé animale et le bienêtre des animaux ainsi que de parvenir à une politique durable en matière d'antibiothérapie en Belgique. L'AMCRA formule des avis en vue pour parvenir à une diminution rationnelle de l'usage des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire en Belgique.

#### Note:

Par antibiotiques et agents antimicrobiens, on entend aussi bien les antibiotiques naturels que la chimiothérapie antibactérienne.

#### II. RÉSUMÉ

Ce rapport de synthèse met en avant un certain nombre de mesures concrètes d'autorégulation dans le secteur des veaux de boucherie en vue de parvenir à une réduction de l'utilisation des agents antimicrobiens (AM).

Ces mesures ont pour but de réduire le plus possible l'utilisation des AM et peuvent se situer à différents niveaux : production et commercialisation, exercice de la médecine vétérinaire par le vétérinaire, éleveur de veaux de boucherie, ... Cependant, ces mesures ont souvent des conséquences sur plusieurs de ces niveaux en même temps. Les mesures citées dans ce rapport exercent directement ou indirectement une influence sur la gestion rationnelle et prudente des AM.

Concrètement, les mesures d'autorégulation suivantes sont proposées par le secteur :

- Collecter des données relatives à l'utilisation des AM afin de réaliser un 'benchmarking' des éleveurs de veaux de boucherie et des vétérinaires en charge de ces troupeaux;
- 2. Employer sur une base fondée les quinolones et les céphalosporines de 3°- 4° génération;
- 3. Recommander d'utiliser les AM en 'métaphylaxie ciblée' ;
- 4. Former les vétérinaires et les éleveurs de veaux de boucherie ;

- 5. Contrôler la provenance des veaux ;
- 6. Mener une surveillance des exploitations de veaux de boucherie ;
- 7. Optimiser et assurer un suivi de la gestion de l'exploitation ;
- 8. Soutien scientifique : proposition d'élaborer un protocole de diagnostic et de vaccination

Outre les propositions concrètes énumérées ci-dessus, des recommandations sont également formulées en ce qui concerne la recherche scientifique et les laboratoires, ainsi que des remarques complémentaires et des suggestions qui ont été avancées au cours des réunions du groupe de travail 'veaux de boucherie'.

Le groupe de travail 'veaux de boucherie' souhaite que les mesures proposées ici, qui seront mises en œuvre afin de rationaliser l'usage des antibiotiques, fassent l'objet d'une évaluation afin d'examiner si elles auront permis une diminution du développement et de la dispersion des résistances en général et des résistances transmissibles à l'homme en particulier.

#### III. MESURES D'AUTORÉGULATION

#### Concernant l'enregistrement de l'utilisation des AM :

## 1. Collecter des données relatives à l'utilisation des AM afin de réaliser un 'benchmarking' des éleveurs de veaux de boucherie et des vétérinaires

L'éleveur de veaux de boucherie doit pouvoir se situer par rapport à ses confrères en ce qui concerne son utilisation d'AM. Un bon système de collecte de données (son organisation est abordée au sein du groupe de travail 'collecte de données'), permettant de mesurer l'utilisation d'AM au niveau de l'exploitation et par catégorie animale, devrait permettre la réalisation d'un 'benchmarking'. Il est important d'attirer l'attention des grands utilisateurs d'AM sur cet aspect. L'éleveur, mais également le vétérinaire, devront faire l'objet de ce 'benchmarking'.

#### **Concernant l'utilisation des AM:**

## 2. Employer sur une base fondée les quinolones et les céphalosporines de 3e- 4e génération

Les quinolones et les céphalosporines de 3°-4° génération ne sont en principe plus utilisées pour les traitements de groupe des animaux domestiques agricoles. Leur utilisation est encore permise uniquement lorsqu'une analyse de laboratoire préalable en a démontré la nécessité (si les techniques de laboratoire le permettent), ou si des résultats historiques ont déjà prouvé qu'il n'existe pas d'autre antibiotique enregistré efficace pour cette indication. Leur utilisation se limite par conséquent au traitement d'affections cliniques qui n'ont pas guéri suffisamment, ou dont on peut prévoir, sur base documentaire, qu'elles ne guériront pas suffisamment.

Cette restriction ne peut toutefois servir à justifier une utilisation non responsable d'autres classes d'antibiotiques. Les autres classes d'antibiotiques doivent également faire l'objet d'un usage rationnel.

#### Note:

Au sein du secteur des veaux de boucherie, le 'traitement de groupe' ou 'traitement de troupeau' se définit comme suit : il consiste à traiter l'ensemble du groupe d'animaux présents dans l'exploitation, ou l'ensemble d'une étable ou d'un compartiment de l'exploitation.

Un traitement prophylactique est un traitement administré en prévention d'une maladie.

Le traitement métaphylactique d'une partie seulement des animaux présents dans une étable ou un compartiment, et le traitement curatif d'animaux individuels, ne relèvent pas de la catégorie 'traitement de groupe ou de troupeau'.

#### 3. Recommander d'utiliser les AM en 'métaphylaxie ciblée'

Les traitements de groupe doivent de préférence être remplacés par une 'métaphylaxie ciblée', en d'autres termes ne traiter que les animaux présentant des symptômes cliniques et les animaux se trouvant à proximité immédiate de ces animaux (p.ex. box contigus), qui courent dès lors un risque accru d'être contaminé. De cette manière, on évite le traitement inutile d'une étable entière ou d'un compartiment entier ou de l'ensemble du groupe d'animaux présents dans l'exploitation, et on limite le risque de sélection et de dispersion de la résistance à l'égard des AM.

#### 4. Former les vétérinaires et les éleveurs de veaux de boucherie

#### 4.1. Former les vétérinaires

Cette formation ou ce recyclage devrait être rendu obligatoire aux vétérinaires qui possèdent un stock de médicaments.

La formation devra porter sur la biosécurité, l'infrastructure et le climat d'étable, les mesures de prévention des maladies et infections, mais aussi sur l'utilisation correcte et prudente des AM, la sélection et la dispersion de l'antibiorésistance, etc.

Un certificat de participation doit être prévu. Le contenu pratique de ce recyclage devra être précisé dans un futur proche.

#### 4.2. Former les éleveurs de veaux de boucherie

Les conseillers/techniciens et les éleveurs de veaux de boucherie doivent être sensibilisés, formés et suivis, de manière à suivre tous ENSEMBLE le plan de santé animale qui aura été lancé. Ces formations peuvent être réparties en plusieurs modules, étalés sur les années à venir. Cette formation ou ce recyclage devrait être rendu obligatoire aux éleveurs de veaux de boucheries qui possèdent un stock de médicaments.

La formation devra porter sur la biosécurité, l'infrastructure et le climat d'étable, les mesures de prévention des maladies et infections, la définition et l'usage responsable des AM, la sélection et la dispersion des résistances, etc.

Le contenu pratique de ce recyclage devra être précisé dans un futur proche.

Un certificat de participation devra être conservé dans le dossier de l'exploitation.

#### Concernant la santé des animaux :

#### 5. Contrôler la provenance des veaux

Il est essentiel de s'approvisionner en veaux PLUS SAINS pour permettre une diminution de l'utilisation d'antibiotiques. Le secteur des veaux de boucherie se fournit en veaux 'écartés' du secteur viandeux ou laitier. Des animaux de différentes origines et présentant différentes pathologies se retrouvent donc en contact à un moment où l'immunité maternelle disparaît. D'où les propositions essentielles suivantes concernant l'approvisionnement en veaux de boucherie et la commercialisation de ceux-ci. Ces propositions sont susceptibles de mener à une réduction de l'utilisation d'antibiotiques (et permettraient d'éviter les traitements de groupe, voire de les rendre superflus) au sein des exploitations de veaux de boucherie.

#### 5.1. Âge des veaux

La loi prévoit que les veaux de moins de 14 jours ou les animaux dont l'ombilic n'est pas encore totalement sec, ne peuvent être transportés. Le respect et l'application correcte de la législation en ce qui concerne l'âge auquel les veaux peuvent quitter leur troupeau de naissance, revêt une grande importance dans le cadre de l'amélioration de l'état sanitaire des veaux à leur arrivée dans l'exploitation de veaux de boucherie.

MESURE : les veaux âgés de moins de 14 jours ne peuvent PAS être acceptés.

#### 5.2. BVD (Diarrhée virale bovine) – statut des veaux

Le secteur des veaux de boucherie souhaite qu'un plan de lutte contre la BVD soit rendu obligatoire à l'échelle nationale dans les élevages bovins. Le secteur souhaite que plus aucun IPI ne soit livré aux exploitations de veaux de boucherie. Dans le cadre du plan de la Belgique pour la lutte contre la BVD, les IPI doivent dès lors être systématiquement exclus du commerce de veaux.

Le secteur souhaite qu'un certificat soit délivré par l'exploitation de provenance concernant le statut BVD du veau avant son départ. Les IPI ne sont PAS acceptés et ne peuvent pas se retrouver dans un centre de rassemblement de veaux. Dans l'exploitation de provenance, un plan d'éradication de la BVD doit être élaboré par le vétérinaire de l'exploitation. Il est absolument prioritaire de mettre au point une lutte obligatoire contre la BVD en collaboration avec les groupes de travail 'bovins viandeux' et 'bovins laitiers'.

MESURE: seuls les veaux exempts de BVD et accompagnés d'une attestation de provenance seront acceptés. L'objectif à poursuivre est de parvenir à des exploitations indemnes de BVD. Les IPI ne doivent PAS être acceptés et ne peuvent pas se retrouver dans un centre de rassemblement de veaux.

#### Commentaire:

La prévalence des animaux infectés permanents immunotolérants (IPI) pour le BVDV (virus de la diarrhée virale bovine) était de 0,6 % dans une étude menée entre 2007 et 2009. C'est à peu près deux fois plus que chez les bovins conventionnels (0,3 %) en Belgique. Ce chiffre reste toutefois limité. Il a été prouvé dans l'industrie des veaux de boucherie que ces veaux ont très peu de chances de survie et qu'ils décèdent souvent de pneumonie chronique (grands consommateurs d'antibiotiques). En moyenne, 50 % des veaux d'une bande de production séroconvertissent pour le BVDV, principalement dans les 6 premières semaines (période des problèmes respiratoires cliniques).

De plus, une interaction entre le BVDV et l'autre agent pathogène principal dans l'industrie des veaux de boucherie (*Mycoplasma bovis*) a été décrite dans les parcs d'engraissement (feed lots) d'Amérique du Nord. L'analyse des veaux de boucherie à leur arrivée dans l'exploitation ne semble pas une bonne solution vu le nombre relativement élevé d'animaux infectés transitoires à ce moment et le fait que le virus est déjà en contact avec la population sensible.

#### 5.3. Contrôle de l'apport en colostrum aux veaux

Les veaux prédestinés au secteur des veaux de boucherie doivent avoir reçu suffisamment de colostrum avant de guitter l'exploitation laitière ou l'exploitation de bovins viandeux.

MESURE : il est recommandé d'encourager un contrôle de l'apport de colostrum au moyen d'échantillons sur base aléatoire.

#### Commentaire:

En moyenne, 40 % des veaux de boucherie possèdent trop peu d'anticorps (immunité passive) à leur arrivée dans l'exploitation. Dans d'autres secteurs, cela a pu être mis en corrélation avec des infections et des décès. Dans l'industrie des veaux de boucherie, cela n'a pas pu être démontré vu la gestion menée actuellement. Ceci est probablement dû au traitement de groupe qui est fréquemment administré dans les premiers mois qui suivent l'arrivée, ou à l'énorme pression d'infection qui provoque des maladies même chez les veaux dont l'immunité passive est suffisante. Le fait de garantir un apport suffisant en colostrum à tous les veaux qui arrivent dans les exploitations de veaux de boucherie pourrait potentiellement contribuer à réduire l'utilisation d'antibiotiques.

#### 5.4. Commercialisation des veaux

MESURE : poser des conditions en ce qui concerne le choix et la sélection des fournisseurs ? Il faudra déterminer dans un futur proche la manière dont cela doit se dérouler.

Le but de cette mesure est de recevoir des veaux dont l'état de santé est optimal de manière à limiter les infections et l'usage d'antibiotiques (en partie pour garantir le bien-être animal).

#### Commentaire:

Un grand nombre de facteurs de stress sont inhérents au système d'approvisionnement de l'industrie des veaux de boucherie, facteurs qui prédisposent les veaux à la maladie. Indépendamment de cet aspect, certains groupes de veaux présentent un risque plus élevé de contracter des maladies, entraînant dès lors l'utilisation d'antibiotiques et augmentant la pression d'infection, contaminant ainsi d'autres veaux qui, dans d'autres circonstances, seraient restés en bonne santé.

#### 5.5. Conclusion

Le plan de lutte contre la BVD devra être examiné plus en détail en concertation avec l'ensemble du secteur bovin (vétérinaires et éleveurs), mais également d'autres points importants dans le cadre du contrôle de la provenance des veaux, tels que l'âge, le contrôle de l'apport en colostrum, et un système d'approvisionnement de qualité soumis à conditions. La remise d'une attestation en ce qui concerne les points 5.1.- 5.3. précités peut ici également être prise en considération.

#### Note:

Le secteur des veaux et les intégrations soutiennent une certification obligatoire en matière de BVD.

#### 6. Mener une surveillance des exploitations de veaux de boucherie

Le vétérinaire en charge de la guidance de l'exploitation devrait établir un plan de traitement ou un plan de santé animale pour l'exploitation. Ce plan doit notamment comporter des points d'action concrets pour l'éleveur (p.ex. vaccination, mesures de prévention à l'égard des maladies, ...) et doit être établi sur mesure pour l'exploitation. Le vétérinaire doit autant que possible prévenir la survenue de maladies en encourageant la vaccination préventive et l'instauration de mesures préventives et de mesures de biosécurité dans la gestion de l'exploitation, et s'assurer que ces mesures sont respectées.

Ce plan serait évalué lors de la visite bimestrielle de l'exploitation et pourrait être rectifié notamment sur base des données cliniques et des analyses de laboratoire. L'efficacité des vaccinations et autres traitements pourrait également être contrôlée dans le cadre de cette évaluation.

Cette mesure devrait permettre de revaloriser le rôle du vétérinaire (chargé de la guidance) en tant que guide sanitaire de l'exploitation. La relation entre le vétérinaire chargé de la guidance et l'éleveur de veaux est ici très importante.

#### Remarque:

Une telle surveillance permettrait aussi de suivre au niveau de l'exploitation le schéma de résistance des agents pathogènes (facultatives) à l'origine des infections (voir point 7). Ceci est possible en isolant les agents pathogènes (analyse bactériologique) et en réalisant des tests de sensibilité antimicrobienne. Il est important d'avoir régulièrement un aperçu de la formation de résistances.

#### 7. Optimiser et assurer un suivi de la gestion de l'exploitation

Un hébergement et une ventilation optimales, de même que l'hygiène générale et un nettoyage/désinfection adéquat des étables doivent être encouragés. La mise en place d'un vide sanitaire entre des bandes successives doit être vivement recommandée. Des vêtements de travail et des produits désinfectants doivent être présents dans l'exploitation.

MESURE : réaliser des audits de la gestion de l'exploitation par des organismes de certification. **Tous** les éleveurs de veaux de boucherie doivent s'affilier auprès d'un organisme de certification de leur choix.

#### Concernant le diagnostic et la vaccination :

## 8. Soutien scientifique : proposition d'élaborer un protocole de diagnostic et de vaccination

Le secteur des veaux souhaite participer activement à la surveillance et au monitoring de l'antibiorésistance, dans le cadre du principe d'un usage prudent et documenté des AM (voir le 'guide sanitaire pour entreprises'), sur base d'échantillonnages et d'analyses de laboratoires.

#### 8.1. Promouvoir le diagnostic

Le prélèvement d'écouvillons nasaux semble la meilleure méthode pour isoler les agents pathogènes respiratoires et pour pouvoir suivre les profils de résistance. Une étude

antérieure a démontré que les isolats prélevés dans le nez étaient comparables à ceux des poumons de veaux malades, du moins chez les animaux souffrant de maladie aiguë et sur base d'une évaluation au niveau du groupe. La validation de l'écouvillonnage nasal en tant que technique d'échantillonnage pour orienter l'antibiothérapie doit encore être réalisée (voir plus loin : recommandations en matière de recherche scientifique).

Des antibiogrammes peuvent être réalisés et éventuellement aussi des déterminations CMI (concentration minimale inhibitrice) (tests de dilution) des germes pathogènes (facultatives), et les résultats obtenus peuvent être reliés à l'efficacité clinique.

#### 8.2. Promouvoir la vaccination

L'efficacité de vacciner, lors d'une infection active, des animaux protégés par l'immunité maternelle au moyen des agents pathogènes cibles peut être remise en question. L'immunité a malgré tout pu être amorcée après l'injection de vaccins BRSV (virus respiratoire syncitial bovin) inactivés chez des animaux protégés par l'immunité maternelle. La vaccination intranasale peut également passer au travers de l'immunité maternelle et offrir une protection locale (Vangeel et al, WBC 2008).

La vaccination à l'arrivée, mais très certainement aussi dans les exploitations de provenance (veaux ou mères), pourrait potentiellement contribuer à une réduction du nombre de maladies après l'arrivée dans l'exploitation ; elle pourrait être encouragée par le vétérinaire chargé de la guidance.

#### IV. RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les membres du groupe de travail 'veaux de boucherie' insistent sur l'importance d'investir dans la recherche et le développement dans les domaines suivants :

#### 1. Diagnostic

Dans le cadre de la mise en œuvre documentée d'AM, il faudrait déterminer si les profils de résistance des isolats nasaux correspondent à ceux issus des poumons. Il est par conséquent important de savoir combien d'isolats différents sont présents au niveau nasal. Par ailleurs, il faudrait savoir quel est le meilleur moment pour prélever les échantillons (prévalence la plus élevée de *Pasteurellaceae*) et si les souches découvertes chez des veaux sains présentent les mêmes profils de résistance que chez les veaux malades. En outre, il est important de connaître la prévalence de *Pasteurellaceae* à différents moments du cycle de production afin de pouvoir estimer correctement l'ampleur de l'échantillonnage. La situation optimale serait que les animaux soient échantillonnés à leur arrivée dans l'exploitation de veaux de boucherie, de telle sorte que les profils soient disponibles 2-3 semaines plus tard, lorsque les problèmes respiratoires surgissent.

#### 2. Détermination des courbes pondérales des veaux

Afin de pouvoir doser correctement les AM, il faut également pouvoir estimer convenablement le poids des animaux. Il est donc recommandé d'effectuer des recherches dans le but de pouvoir déterminer les courbes pondérales des veaux.

#### 3. Vaccination

Le secteur est demandeur pour plus de recherches sur l'efficacité de la vaccination administrée à différents moments à l'égard des différents pathogènes. Vu le surcoût important que représente la vaccination, on veut être certain de son efficacité.

#### V. RECOMMANDATIONS AUX LABORATOIRES

## 1. Harmoniser la réalisation des antibiogrammes / déterminations MIC (composition, points de rupture)

Il est recommandé d'harmoniser les déterminations de sensibilité antimicrobienne (= détermination de la sensibilité ou de la résistance de souches bactériennes à l'égard d'agents antimicrobiens). Des méthodes qualitatives (l'antibiogramme classique par diffusion en milieu gélosé) ou plutôt quantitatives (telles que la dilution en milieu gélosé, la dilution en bouillon, l'E-test) peuvent être utilisées à cet effet. Vu les différentes manières dont sont effectuées les déterminations, la comparaison des résultats entre laboratoires s'avère parfois problématique. Plusieurs laboratoires belges ont toutefois déjà harmonisé leurs déterminations (travail réalisé par Bapcoc). Un élargissement à tous les laboratoires belges qui réalisent des antibiogrammes dans le domaine vétérinaire serait souhaitable. Un système de contrôle de la qualité pourrait être mis en place. Un système de monitoring et de surveillance des agents pathogènes animaux et des commensaux devrait idéalement pouvoir être consulté par le vétérinaire dans chaque région. Les laboratoires vétérinaires pourraient rejoindre ce système. La coordination et le support pourraient être assurés par le Laboratoire National de Référence pour la résistance antimicrobienne des germes zoonotiques.

#### 2. Interprétation et clarification des résultats de l'analyse bactériologique

Le vétérinaire bactériologue doit donner suffisamment d'éclaircissements dans le résultat final de l'analyse bactériologique en ce qui concerne l'importance pathogène du germe isolé. Un test de sensibilité antimicrobienne ne devrait être réalisé que si le germe isolé est impliqué dans le processus pathologique.

#### VI. QUELQUES REMARQUES ET SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette partie comporte un certain nombre de remarques supplémentaires qui ont été soulevées au sein du groupe de travail 'veaux de boucherie', la plupart d'entre elles pouvant contribuer indirectement à un usage rationnel des AM et à une réduction de la sélection et de la dispersion de la résistance antimicrobienne. Des suggestions sont également faites, qui ne seront réalisables que moyennant une adaptation de la réglementation existante et/ou le soutien des autorités ou des systèmes de qualité.

## 1. Âge des veaux lors de leur départ du troupeau de naissance (dans le prolongement du point III.5.1)

Une proposition éventuelle d'adaptation de la législation existante pourrait consister à limiter à 3 jours le délai pour déclarer les naissances, au lieu des 7 jours actuellement autorisés, et

si la déclaration de naissance a lieu trop tard, à considérer le jour de la déclaration comme le jour de naissance. Le groupe de travail 'veaux de boucherie' propose également d'adapter les systèmes existants dans le Veeportaal et Cerise, de sorte que la carte ne soit transmise que 12 jours après la déclaration de naissance et que le futur veau de boucherie ne puisse ainsi pas quitter l'exploitation de provenance avant l'âge de 14 jours. Ces adaptations pourraient permettre de réduire l'utilisation d'antibiotiques (traitements de groupe) dans les exploitations de veaux de boucherie.

#### 2. Contrôle de la provenance des veaux (dans le prolongement du point III.5)

Pour démarrer avec des veaux en bonne santé, un plan de lutte contre la BVD est notamment essentiel. Le groupe de travail 'veaux de boucherie' estime qu'il est important que la procédure qui sera élaborée par le secteur bovin puisse être soutenue financièrement par les autorités afin de pouvoir garantir sa bonne mise en œuvre dans la pratique.

#### 3. Audits des moyens de transport et des abattoirs

La réalisation régulière d'audits concernant l'hygiène des moyens de transport et des abattoirs par les autorités ou les organismes de certification est très appréciée. Il est recommandé à l'avenir de développer davantage ces audits dans le secteur bovin. Ces audits doivent imposer un délai obligatoire de régularisation.

#### **COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Ce rapport a été rédigé en concertation par les différents membres du groupe de travail 'veaux de boucherie', le président de ce groupe de travail et le staff permanent de l'AMCRA. Le Conseil d'Administration et le Staff de l'AMCRA tiennent à remercier Madame Monique Van Goubergen, présidente du groupe de travail, ainsi que tous les membres pour leur collaboration et leur contribution constructive.

#### <u>Président</u>

Monique Van Goubergen (Présidente du groupe de travail 'veaux de boucherie') : Pfizer Animal Health SA, National Veterinary Manager Ruminants

#### Membres du groupe de travail

Josy Arendt : Vétérinaire, Union Professionnelle Vétérinaire

Randy Boone : Clinique pour animaux Venhei Kasterlee, représentation Van Drie et Van Lommel

Jozefien Callens : Haute école de Gand - Bio-ingénieur Sciences appliquées, Assistante du Département de Production animale

Chris Cornelis : Van Drie Kalverhouderij Belgie, Vétérinaire en charge de la guidance

Frederik De Vos: Vetoquinol, Product Manager Belgique et Pays-Bas

Annita Haest : Eleveuse de veaux, Membre du comité de l'Unité sectorielle Bovins viandeux et veaux de boucherie du Boerenbond

Geert Hoflack: MSD Animal Health, Conseiller technique Ruminants

Bart Pardon : Université de Gand, Faculté de Médecine vétérinaire, Département des Maladies internes des grands animaux domestiques, Assistant

Walter Stragier : Vétérinaire, Intérêts Vétérinaires – Dierenartsenbelangen (IV-DB) / Dierenartsen in de Voedselketen (DVK)

Hubert Theys: Vilatca NV, vétérinaire d'exploitation

Tom Vanholder: Elanco Animal Health Benelux, Consultant technique Bovins

Erna Van Olmen - Krieckemans : Exploitation de veaux de boucherie, Membre du comité de l'Unité sectorielle Bovins viandeux et veaux de boucherie du Boerenbond

#### Staff permanent de l'AMCRA

Dr. Evelyne De Graef, Coordinatrice

Isabelle Persoons, Collaboratrice administrative